

Cabinet de la ministre

Paris, le vendredi 29 avril 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

La France améliore la prévention du risque sismique et étend l'application des règles de construction parasismique à 21 000 communes à compter du 1^{er} mai 2011

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et Benoist APPARU, secrétaire d'État chargé du Logement, ont annoncé l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation parasismique. Elle prévoit un nouveau zonage sismique en France ainsi que de nouvelles règles parasismiques pour les bâtiments, à compter du 1^{er} mai 2011. Plus de **21 000 communes** sont concernées par la nouvelle réglementation contre un peu plus de 5 000 par la réglementation actuelle.

Une révision des règles parasismiques

En France, le risque de tremblements de terre est pris en compte dans les édifications depuis une trentaine d'années. Cette réglementation a été révisée pour notamment répondre aux exigences du nouveau code européen de construction parasismique: l'Eurocode 8. Les règles s'appliquent aux bâtiments neufs et aux bâtiments existants en cas de travaux entraînant une modification importante de leur structure. Pour les nouveaux édifices, des solutions faciles à mettre en œuvre sont à disposition des constructeurs de maisons individuelles et de petits bâtiments, en alternative à l'utilisation de l'Eurocode 8.

Une nouvelle carte du zonage sismique

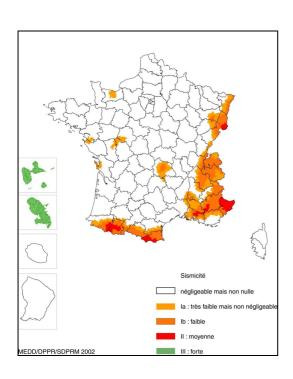
Une nouvelle carte du zonage sismique français a été élaborée. Issue des avancées de la connaissance scientifique en sismologie depuis 20 ans, elle contribuera à améliorer la prévention de ce risque pour un plus grand nombre de personnes. De nouvelles zones ont été identifiées, notamment dans le Nord et le Grand Ouest, reflétant une meilleure connaissance de la sismicité locale. Des modifications des niveaux et des extensions des zones de sismicité concernent également des régions déjà reconnues sismiques, comme les Pyrénées, les Alpes, la Provence ou l'Alsace.

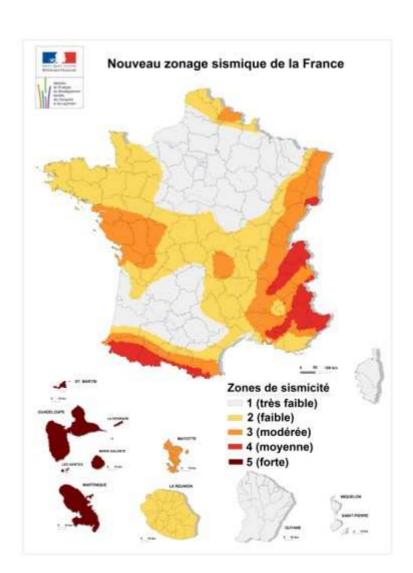
« Plusieurs régions françaises sont concernées par le risque sismique et des vies humaines sont en jeu. L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants », ont rappelé Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Benoist APPARU.

A partir du 1^{er} mai 2011, **60 % des communes françaises sont situées en zones de sismicité 2 à 5, contre 14 %** dans l'ancien zonage.

25 % des communes sont concernées par les règles parasismiques pour les maisons individuelles.

Ancien zonage





Pour en savoir plus, consulter la plaquette sur La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments sur le site du ministère :

http://www.developpement-

durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_plaquette_MEDDTL_reglementation_parasismique_0111.pdf

Plan séisme

Afin d'améliorer en permanence la sécurité des citoyens vis-à-vis du risque sismique, le Gouvernement a conduit **de 2005 à 2010 un "Plan Séisme**". Sa mise en œuvre a nécessité la contribution de tous les acteurs : administrations de l'Etat, collectivités territoriales et société civile. Ce plan a permis de conduire des centaines d'actions notamment dans les domaines suivants :

- la recherche scientifique permettant d'améliorer la connaissance sur le phénomène sismique et ses conséquences ;
- les mesures d'information et de sensibilisation du public ;
- une amélioration de la qualité de la construction qui passe par une meilleure formation des professionnels, la révision des règles de construction dans un nouveau zonage, et un renforcement du contrôle du respect des règles.

Un bilan du Plan Séisme 2005-2010 a été réalisé début 2011 et une réflexion est actuellement en cours sur le pilotage et la mise en œuvre des actions identifiées pour assurer la poursuite et la pérennité du travail engagé.

Par ailleurs, le **plan séisme Antilles, lancé en 2007,** poursuit, au profit de la zone française soumise au risque sismique le plus fort, le déploiement d'importants programmes de réduction de la vulnérabilité du bâti. L'objectif global est qu'en moins de 20 ans, la majeure partie du bâti public (enseignement, santé, gestion de crise, logement social) soit, si nécessaire, renforcée ou reconstruite pour résister à un séisme majeur.

Contacts presse:

Cabinet de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET Cabinet de Benoist APPARU 01 40 81 72 36 01 40 81 89 53